|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Ville de La Chapelle sur Erdre** |  |

***CONSTITUTION DU DOSSIER  
DE DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE***

***POUR LA CRÉATION D'UN EMPLOI***

La Municipalité attribue une **subvention d'aide à l'emploi**, à l'intention des associations qui **créent un** **nouvel emploi en CDI** (contrat à durée indéterminée). Accessoirement, l'attribution de cette subvention pour un renouvellement d'emploi existant pourra être envisagée.

Le montant annuel maximal attribué à l'ensemble des associations susceptibles de bénéficier de cette subvention est de 5 000 €. Les critères d'attribution retenus impliqueront que :

* La subvention sera accordée sur une période de 3 années, avec dégressivité d'une année à l'autre
* Un seul emploi à temps plein nouveau pourra en bénéficier chaque année[[1]](#footnote-1). Cet ETP pourra éventuellement être constitué par plusieurs emplois à temps partiel créés pas plusieurs associations.
* Une priorisation des associations sera donc nécessaire. Celle-ci se fera essentiellement à partir des informations qui sont à fournir dans le dossier de demande de subvention principal et dans la demande spécifique à la création d'un emploi. Il est donc important que ces formulaires soient remplis complètement et avec exactitude.

La présente notice décrit les modalités de constitution du dossier de demande de subvention municipale pour l'emploi, dont la date limite de remise au Service des Sports et à l'OMS est la même que celle pour le dossier de demande de subvention municipale annuelle qui, pour cette année, a été fixée au **lundi 13 octobre 2025**.

**Critères de priorisation** :

L'association devra être membre de l'OMS de La Chapelle/Erdre.

Les critères de priorisation sont:

* Emploi sportif prioritaire par rapport à un emploi administratif.   
  L'encadrant sportif devra être diplômé d'état ou fédéral
* Association affiliée à une fédération
* **Premier emploi**. Une association qui crée son premier emploi est prioritaire. A défaut, la priorité reviendra à un 2ème emploi et suivants
* Le contrat de travail devra **être en CDI**, avec une durée minimale de 10h/semaine
* Il sera tenu compte de l'impact de l'emploi créé sur les résultats d'exploitation de l'association

Ce dossier devra être certifié par le président de l’Association.

**Pièces à joindre**

Il vous est demandé de fournir une présentation détaillée de votre projet de création d'un emploi en CDI. Cette présentation est à faire à votre convenance, en format libre.

La pérennisation de l'emploi que vous voulez créer constituant l'enjeu prioritaire de votre projet, il vous est aussi demandé d'apporter les éléments qui montrent les dispositions que vous allez prendre pour assurer l'équilibre financier de votre association en dépit des charges salariales induites par l'emploi nouveau: dépenses évitées, nouvelles recettes, ajustement du montant des cotisations, etc.

Ces deux documents ont pour but d'aider l'OMS et les services municipaux à comprendre la pertinence de votre projet de création d'un emploi en CDI, d'en définir la priorité par rapport à d'autres projets éventuels et de justifier votre demande de subvention.

N'hésitez pas à prendre contact avec l'OMS si l'établissement de ces documents vous pose problème.

1. Sauf la première année où il pourra y en avoir 2. [↑](#footnote-ref-1)